

ARRETE MUNICIPAL n° 24-2025

Portant réglementation d'interdiction de circuler et de stationner sur la place Denis Tendil - 07110 Vinezac.

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par l'Association Amicale Laïque de Vinezac, représentée par sa Présidente, Mme Florine LACROIX.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à l'association Amicale Laïque de Vinezac d'organiser un vide grenier sur la place Denis Tendil - 07110 Vinezac.

LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES NON AUTORISÉS

SERONT INTERDITS
PLACE DENIS TENDIL

DU SAMEDI 12 AVRIL 2024 À 20H00
AU DIMANCHE 13 AVRIL 2023 À 21H00

Les riverains pourront utiliser le parking sous la mairie.

Article 3 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- Le Président de l'Association Amicale Laïque de Vinezac

Fait à Vinezac, le 24/03/2025.



Le Maire, Maire,
André LAURENT.